

STATUTS DE L'ASSOCIATION

CONSTITUTION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1er : FORMATION ET TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Cette association est dénommée Pics et Colégram

ARTICLE 2 : OBJET

- Faciliter l'accès au domaine du jeu à tous les publics
- Valoriser les bienfaits du jeu, notamment dans ses dimensions ludiques et relationnelles
- Favoriser l'éveil des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes âgées
- Proposer et assurer des prestations d'animations ludiques pour tous

ARTICLE 3: SIEGE

Le siège de l'association est fixé chez Claire Bouyala- Le Canton- 05470 Aiguilles
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : ADHESION

Elle est fixée sur une durée d'un an, de date à date. Ses tarifs sont validés en assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Il existe 3 adhésions: adhésion particuliers (individuel, et familles), adhésion personnes morales (structures, collectivités, associations, entreprises, ..), et adhésion assistante maternelle. Elle est obligatoire pour bénéficier des services de la ludothèque.

Sont adhérents à l'association toutes personnes de plus de 16 ans participant aux activités de l'association et s'étant acquittées d'une cotisation annuelle individuelle, familiale ou collective. Pour les personnes de moins de 16 ans, c'est le représentant légal qui est adhérent.

Perte de la qualité d'adhérent

La qualité de membre de l'association telle qu'elle est définie aux paragraphes précédents se perd dans les cas suivants:

- a) Décès de l'adhérent
- b) Non-paiement de l'adhésion annuelle
- c) Exclusion prononcée par le conseil d'administration pour non respect des valeurs de l'association ou du règlement intérieur

ARTICLE 6 : AFFILIATION

L'association pourra s'affilier à toute fédération, ou adhérer à toute association qui pourrait faciliter son objet, sur simple demande du conseil d'administration.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

L'association est responsable des activités et services qu'elle organise ainsi que du budget et du bilan.

Tous les budgets, comptes de résultat, bilans des comptes sont validés par le conseil d'administration, et votés lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations annuelles des adhérents
- le produit des prestations de services de l'association
- les subventions
- donations
- toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur

ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 9: ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut inviter toute personne dont il juge la présence utile.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et la soumet à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

Pour toute assemblée générale, il est tenu une feuille de présence contenant les noms des membres présents.

Les décisions prises en assemblée générale sont validées que s'il y a au moins un quart des adhérents présents ou représentés. Chaque adhérent peut avoir en sa possession deux pouvoirs.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 11 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MANDAT

La gestion de l'association est désintéressée et dirigée par un conseil d'administration composé d'adhérents bénévoles, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de : un président, un secrétaire, et un trésorier (et autres adjoints s'il y a lieu).

Ces fonctions sont exercées obligatoirement par des personnes majeures, adhérentes (ou représentantes de collectivités adhérentes), et bénévoles.

En cas d'absence du président, celui ci délègue ses pouvoirs à un membre du bureau.

En cas de décès, de démission ou de non respect de l'objet de l'association d'un des membres du conseil d'administration, le poste reste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Tout adhérent (ou représentant de collectivité adhérente) à jour de son adhésion peut se présenter pour être élu membre du conseil d'administration. Leur candidature doit être donnée au président avant le vote de l'assemblée générale.

ARTICLE 12 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que les intérêts de l'association le réclament, et au moins une fois tous les six mois.

REGLEMENT INTERIEUR ET DISSOLUTION

ARTICLE 13: REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts. Il peut être modifié et validé à tout moment par le conseil d'administration.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du conseil d'administration, par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Pour la validité des décisions, l'assemblée doit comprendre au moins la moitié des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle; Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de dissolution, l' AGE designe un ou plusieurs liquidateurs; l'actif s'il a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901 à une association ayant un objet similaire, social, culturel, éducatif, ou de loisir.

Votés à l'Assemblée Générale du 9 mai 2020

Claire Bouyala, Présidente



Sandrine Pandiscia, Vice présidente

